

25 jan 2008 -12:44

Conseil des ministres du 25 janvier 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 25 janvier 2008 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 25 janvier 2008 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

25 jan 2008 -12:44

Appartient à [Conseil des ministres du 25 janvier 2008](#)

Orphelinats en Bulgarie

Libération d'une première tranche de 8.100 euros pour les frais de la mission technique belge qui doit se rendre en Bulgarie

Libération d'une première tranche de 8.100 euros pour les frais de la mission technique belge qui doit se rendre en Bulgarie

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé la libération d'une première tranche de 8.100 euros, sur le budget de la diplomatie préventive, pour les frais de séjour, de voyage et autres frais de fonctionnement de la mission technique belge qui doit se rendre en Bulgarie du 27 au 30 janvier.

En effet, l'émission transmise sur Canvas concernant la situation dans les orphelinats en Bulgarie a provoqué la consternation générale. L'opinion publique demande une action immédiate.

Les activités de la mission technique en Bulgarie seront coordonnées par l'Ambassadeur de Belgique à Sofia, M. Filip Beke. Le ministre des Affaires étrangères a proposé de libérer une enveloppe de 250.000 euros sur le budget de la diplomatie préventive, qui servira à financer des projets à identifier par la mission technique.

Voir aussi le [communiqué de presse du SPF Affaires étrangères](#).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 jan 2008 -12:44

Appartient à Conseil des ministres du 25 janvier 2008

Convention Belgique-Singapour

Assentiment à la Convention entre la Belgique et Singapour tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu

Assentiment à la Convention entre la Belgique et Singapour tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le gouvernement du royaume de Belgique et le gouvernement de la république de Singapour tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et au Protocole, signés à Singapour le 6 novembre 2006.

Cette Convention est appelée à se substituer à la Convention analogue du 8 février 1972, modifiée par la Convention additionnelle du 10 décembre 1996. La nouvelle Convention vise à renforcer la position des investisseurs belges à Singapour et à rendre la Belgique plus attractive pour les investisseurs de ce pays. Elle suit dans une large mesure les dispositions du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE. Le texte de la Convention peut être consulté sur le site www.fiscus.fgov.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 jan 2008 -12:44

Appartient à [Conseil des ministres du 25 janvier 2008](#)

Jour férié du 2 mai 2008

Une dérogation conventionnelle permet aux employeurs et travailleurs de s'accorder sur une autre date

Une dérogation conventionnelle permet aux employeurs et travailleurs de s'accorder sur une autre date

Cette année, le 1er mai et l'Ascension tombent le même jour. Sur proposition de M. Josly Piette, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui permet aux secteurs et aux entreprises de choisir la date qui correspond le mieux aux exigences économiques des entreprises et aux desideratas des travailleurs pour fixer le jour férié compensatoire.

Pour rappel, ce jour férié (10e jour légal) a été fixé au 2 mai 2008 par l'arrêté royal du 3 juin 2007.

Cette possibilité de dérogation conventionnelle s'ouvrira selon la cascade habituelle en la matière :

- dans les secteurs, jusqu'au 15 février ;
- à partir du 16 février, au sein des entreprises, par le biais :
 - du conseil d'entreprise,
 - ou, à défaut, d'un accord entre l'employeur et la délégation syndicale,
 - ou, à défaut, d'un accord individuel entre employeur et travailleur.

Le projet respecte ainsi le choix déjà fait du 2 mai tout en permettant aux employeurs et travailleurs de s'accorder encore sur une autre date.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal adaptant temporairement, pour l'année 2008, l'arrêté royal du 18 avril 1974 déterminant les modalités générales d'exécution de la loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 jan 2008 -12:44

Appartient à [Conseil des ministres du 25 janvier 2008](#)

Carte d'identité électronique

Délivrance de la carte d'identité électronique aux Belges de l'étranger

Délivrance de la carte d'identité électronique aux Belges de l'étranger

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux registres consulaires de la population et aux cartes d'identité.

Ce projet vise à organiser la délivrance aux Belges de l'étranger du modèle de carte d'identité électronique actuellement délivré en Belgique, par le biais des ambassades et consulats.

Les avantages de la délivrance d'une carte d'identité électronique à l'étranger sont les suivants :

- plus d'obligation de remplacer sa carte d'identité en cas de déménagement vers l'étranger ;
- possibilité de bénéficier des avantages liés à la signature électronique pour les Belges de l'étranger;
- correspondance plus simple et plus sûre entre les Belges de l'étranger et les autorités belges (ex. : simplification des procédures électorales) ;
- plus grande uniformité et plus grande crédibilité de la carte d'identité belge en tant que document de voyage à l'étranger.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 jan 2008 -12:44

Appartient à [Conseil des ministres du 25 janvier 2008](#)

Fonction publique : jours fériés et dispenses de service

Octroi d'un jour férié supplémentaire le vendredi 2 mai et dispense de service le lundi 10 novembre

Octroi d'un jour férié supplémentaire le vendredi 2 mai et dispense de service le lundi 10 novembre

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire relatif au jour férié supplémentaire et à la dispense de service, accordés en 2008.

En 2008, le jour de l'Ascension coïncide avec la Fête du Travail (jeudi 1er mai). Tous les membres du personnel statutaires et contractuels occupés au sein de l'administration fédérale bénéficieront dès lors d'un jour férié supplémentaire le vendredi 2 mai 2008, comme c'est le cas pour le secteur privé.

L'Armistice (11 novembre) coïncide en outre avec un mardi. Une dispense de service sera accordée le lundi 10 novembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 jan 2008 -12:44

Appartient à [Conseil des ministres du 25 janvier 2008](#)

Modernisation de la gestion de la sécurité sociale

Composition et mission du groupe de travail "Modernisation de la gestion de la sécurité sociale"

Composition et mission du groupe de travail "Modernisation de la gestion de la sécurité sociale"

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, et M. Josly Piette, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé la composition et la mission du groupe de travail "Modernisation de la gestion de la sécurité sociale".

Dans le courant des mois à venir, le groupe de travail se penchera prioritairement sur les points suivants :

- le régime de la responsabilité solidaire,
- les problèmes liés à l'application généralisée de la déclaration électronique de risques sociaux,
- les aspects réglementaires liés au mandat de prestataires de services pour des entreprises en relation avec les institutions de sécurité sociale, les aspects réglementaires liés à l'introduction de la signature électronique et des envois recommandés électroniques,
- l'organisation de l'échange de données entre l'autorité fédérale et les Communautés et Régions dans le cadre du projet Limosa, le bilan social.

Le groupe de travail est composé comme suit :

Représentation des cellules stratégiques :

- le Premier ministre
- le vice-premier ministre et ministre des Finances
- le vice-premier ministre et ministre du Budget
- le ministre de l'Intérieur
- la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
- la ministre de l'Economie, des Indépendants et de l'Agriculture
- le ministre des Pensions
- le ministre de l'Emploi
- la ministre compétente en matière d'informatisation des services publics et de simplification administrative

Représentation des administrations :

- Agence pour la simplification administrative
- SPF Affaires sociales
- SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Représentation des institutions publiques de sécurité sociale :

- ONSS
- ONSSAPL
- INASTI
- BCSS
- ONEM
- ONP
- INAMI
- FAT

Le groupe de travail, qui siège à l'Office national de sécurité sociale, continue à être présidé par M. Koen Snyders, administrateur général adjoint à l'ONSS.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 jan 2008 -12:44

Appartient à [Conseil des ministres du 25 janvier 2008](#)

Commission nationale Climat

Nouvelle composition de la Commission nationale Climat

Nouvelle composition de la Commission nationale Climat

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé la nouvelle composition de la Commission nationale Climat.

Membres effectifs du gouvernement fédéral :

- Mme Elisabeth Ellegaard, pour le ministre du Climat et de l'Energie,
- Mme Nele Roobrouck, pour le Premier ministre,
- Mme Davine Dujardin, pour le vice-premier ministre et ministre du Budget, de la Mobilité et des Réformes institutionnelles,
- M. Luc Mabilie, pour le vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles.

Membres suppléants du gouvernement fédéral :

- Mme Christine Declercq, pour le ministre du Climat et de l'Energie,
- M. Axel Delvoie, pour le ministre des Affaires étrangères,
- M. Nicolas Decoster, pour le ministre de l'Emploi,
- M. Jean-Marc Galand, pour le vice-premier ministre et ministre des Finances.

La Commission nationale Climat a été instituée en vertu de l'Accord de coopération du 14 novembre 2002 entre les Régions et l'Etat fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

25 jan 2008 -12:44

Appartient à [Conseil des ministres du 25 janvier 2008](#)

Accord entre Benelux et Bosnie-Herzégovine

Assentiment à l'accord entre le Benelux et la Bosnie-Herzégovine sur la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques

Assentiment à l'accord entre le Benelux et la Bosnie-Herzégovine sur la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre les gouvernements des pays du Benelux et le gouvernement de Bosnie-Herzégovine concernant la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques (*).

Dans le cadre des bonnes relations avec la Bosnie-Herzégovine, cet accord vise la libre circulation du personnel diplomatique. Ces personnes peuvent maintenant visiter notre pays, sur simple présentation de leur passeport et sans avoir préalablement dû solliciter un visa. Cette mesure vaut pour les séjours de moins de trois mois.

(*) conclu par échange de lettres à Sarajevo le 19 juillet 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 jan 2008 -12:44

Appartient à [Conseil des ministres du 25 janvier 2008](#)

Ariadne - Permis en matière d'armes

Attribution du marché public Ariadne pour les permis en matière d'armes

Attribution du marché public Ariadne pour les permis en matière d'armes

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a décidé d'attribuer le marché public pour l'application Ariadne, dans le cadre du suivi des dossiers de permis en matière d'armes, à la firme CIPAL. La convention avec CIPAL est conclue pour 7 ans.

Ariadne est un système automatisé qui permet de suivre un dossier depuis son entrée jusqu'à sa transmission aux archives et est parfaitement approprié au traitement d'un grand nombre de dossiers. Le SPF Intérieur utilisera ce système pour accélérer l'exécution de la loi sur les armes. Cette nouvelle législation a généré un afflux massif de dossiers au niveau provincial. Il est maintenant nécessaire de trouver une solution rapide et efficace à cette situation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 jan 2008 -12:44

Appartient à [Conseil des ministres du 25 janvier 2008](#)

Caducité de certains projets de loi après la dissolution du Parlement fédéral

Détermination des projets de loi que le Conseil des ministres souhaite relever de caducité

Détermination des projets de loi que le Conseil des ministres souhaite relever de caducité

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi relevant de caducité certains projets de loi dont le Parlement fédéral était saisi. Le premier avant-projet de loi concerne les matières pour lesquelles la Chambre et le Sénat sont compétentes de manière conjointe (art. 77 de la Constitution) et le second avant-projet de loi concerne les matières pour lesquelles le Sénat a un droit d'évocation (art. 78 de la Constitution).

En cas de dissolution des Chambres législatives fédérales, tous les projets et propositions de loi dont les Chambres dissoutes sont saisies sont considérés comme non venus. Les deux avant-projets proposés par le Premier ministre désignent les projets de loi que les Chambres législatives ont adoptés au cours de la législature précédente mais dont elles restent saisies, sans nouveau renvoi.

Projets de loi article 77

- projet de loi modifiant le Code électoral en vue de garantir le droit de vote des personnes à mobilité réduite
- projet de loi portant modification de la loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignement et de l'organe de coordination pour l'analyse de la menace
- projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la dotation allouée au Conseil supérieur de la Justice
- projet de loi spéciale modifiant la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, en ce qui concerne la dotation à cette Cour
- projet de loi modifiant la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques
- projet de loi modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'État, en vue d'accorder aux associations le droit d'introduire une action d'intérêt collectif

Projets de loi article 78

- projet de loi modifiant le Code judiciaire en vue d'instituer une immunité d'exécution à l'égard des avoirs des banques centrales étrangères et d'autorités monétaires internationales

- projet de loi modifiant l'article 8bis de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, en vue de réduire le délai de confirmation d'un handicap
- projet de loi modifiant le Code des sociétés en vue d'instaurer la participation à distance à l'assemblée générale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 jan 2008 -12:44

Appartient à Conseil des ministres du 25 janvier 2008

Fonctionnement du Conseil des ministres

Modification de l'étude d'incidence des décisions sur le développement durable

Modification de l'étude d'incidence des décisions sur le développement durable

Sur proposition de M. Paul Magonette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a décidé de modifier l'étude d'incidence sur le développement durable des décisions qu'il délibère (EIDDD). Le but de cette modification est d'arriver à des études d'incidence allégées, restreintes mais meilleures (appelées quick scans).

L'EIDDD est une mesure qui est entrée en vigueur lors du Conseil des ministres du 16 mars 2007 dans le but d'intégrer le développement durable de manière effective dans la politique fédérale. L'étude sensibilise les gestionnaires de dossier au développement durable et encourage une meilleure utilisation de l'expertise présente au sein des SPF et SPP (services publics fédéraux et de programmation).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magonette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magonette.belgium.be>

25 jan 2008 -12:44

Appartient à [Conseil des ministres du 25 janvier 2008](#)

Navigation rhénane et intérieure

Approbation de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure

Approbation de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

La Convention entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant le dépôt du dernier instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation des Etats signataires.

La Convention répond aux objectifs suivants :

- instaurer un système harmonisé au plan international en vue d'empêcher la pollution des voies d'eau par la navigation intérieure,
- mettre en pratique le principe du "pollueur-payeur",
- contribuer de cette manière à l'image écologique de la navigation intérieure et y parvenir tout en évitant des distorsions de concurrence entre les flottes de navigation intérieure des différents Etats contractants.

Il s'agit d'un "traité mixte". La Convention touche aussi bien des compétences fédérales que régionales.

En vue de l'application des dispositions de la Convention, une coopération entre l'Etat fédéral et les Régions est indispensable et un accord de coopération sera élaboré.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe